

SÉANCE du 9 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, et le neuf avril, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DEMULE, 3ème adjoint au Maire, chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique,

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Date de convocation : 5 avril 2024

Qui ont pris part à la délibération : 17

**Présents :** Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Isabelle BON, Ophélie GOULEY, Sébastien GUILLOT, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES,

**Absents excusés avec procuration :** Michel BAYLE a donné procuration à Isabelle BON, Dominique FONGARNAND a donné procuration à Jean-Claude BOS, Mylène PLANKO a donné procuration à Bénédicte BOURGEON, Géraldine SARRON a donné procuration à Joël DEMULE,

**Absent :** Valentin CADEL

**Secrétaire de séance :** Muriel RUSTAND

**Rapporteur :** Joël DEMULE

**N° DE2024-38**

**Objet : Affectation du résultat Commune – Année 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Joël DEMULE, 3ème adjoint, chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant le compte administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-237 582,48 €		233 822,18 €	1 145 900 €	-481 700 €	-485 460,30 €
				664 200 €		
Fonctionnement	648 926,11 €	319 582,48 €	436 974,93 €			766 318,56 €

Le résultat d'investissement cumulé est de -3 760,30 € (à reprendre au 001 du BP 2024)

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 766 318,56 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	766 318,56 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	485 460,30 €
<b>Solde disponible, repris au budget de 2024 et affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	280 858,26 €
Total affecté au compte 1068 :	485 460,30 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>	

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Muriel RUSTAND,**  
Secrétaire de séance




**Joël DEMULE,**  
3ème adjoint au Maire  
chargé des finances, des  
budgets, des subventions  
et de la vie économique,

